

Questions les plus fréquentes des gouvernements

Généralités

- **Quel est l'intérêt pour un gouvernement de se joindre à l'Initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (« Initiative des Principes volontaires ») ?**

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (« Principes volontaires » ou « PV ») sont à la fois un ensemble de principes et une initiative multipartite qui fournit des lignes directrices sur la manière de promouvoir le respect universel des droits de l'homme dans le cadre des mesures de sécurisation des activités de l'industrie extractive. De nombreux gouvernements estiment que les Principes volontaires sont en adéquation avec leurs objectifs politiques que sont la protection des droits de l'homme, la promotion du développement et la prévention ou la réduction des conflits.

Les gouvernements qui adhèrent à l'Initiative des Principes volontaires s'engagent dans un processus d'apprentissage mutuel et de résolution conjointe de problèmes avec d'autres gouvernements ; des entreprises nationales ou internationales des secteurs pétrolier, gazier et minier ; ainsi que des organisations non gouvernementales. Le but de ce processus est de relever les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans l'industrie extractive – notamment à l'interaction des entreprises avec les prestataires publics et privés de services de sécurité.

- **La participation d'un gouvernement à l'Initiative des Principes volontaires encourage-t-elle les investissements étrangers ? Si oui, comment ?**

En participant à l'Initiative des Principes volontaires, un gouvernement témoigne de sa volonté de protéger les investissements dans le secteur extractif en favorisant un environnement de travail qui réduit l'exposition des investisseurs aux risques opérationnels, juridiques et de réputation parfois associés à des conflits autour de projets de l'industrie extractive.

En outre, un gouvernement qui adhère à l'Initiative des Principes volontaires peut encourager des entreprises nationales à faire de même, ce qui peut améliorer leur réputation et faire d'elles des partenaires commerciaux de choix.

- **Qu'entend-on par « gouvernements d'accueil » et « gouvernements d'origine » ? Un pays peut-il être à la fois un pays d'accueil et un pays d'origine ?**

Les « gouvernements d'origine » sont ceux des pays où est situé le siège des entreprises pétrolières, gazières et minières et les « gouvernements d'accueil » sont ceux des pays où les entreprises pétrolières, gazières et minières opèrent. De nombreux pays peuvent être classés dans les deux catégories.

- **Quel rôle les gouvernements d'origine jouent-ils dans la mise en œuvre des Principes volontaires ?**

Les gouvernements d'origine jouent un rôle essentiel en aidant à la mise en œuvre des Principes volontaires. Ils peuvent contribuer à soutenir les Principes volontaires à travers divers aspects de leurs activités – y compris leurs démarches diplomatiques et économiques et leurs contacts formels et informels avec d'autres gouvernements. Par exemple, le gouvernement d'un pays d'origine s'emploie souvent, à travers ses ambassades, à établir des contacts avec des acteurs clés sur le terrain, notamment le gouvernement d'accueil, des sociétés d'extraction et des membres de la société civile locale. Son engagement en la matière peut consister à coordonner et à soutenir des initiatives prises par des entreprises, des organisations non gouvernementales et d'autres gouvernements en vue de dispenser des formations, d'organiser des forums d'apprentissage et de promouvoir les meilleures pratiques en ce qui concerne la mise en œuvre des Principes volontaires. Les gouvernements appuient également les Principes volontaires à travers leur politique économique. Ils peuvent, par exemple, obliger ou encourager les entreprises bénéficiant de prêts de leurs organismes de crédit à l'exportation à s'engager à respecter les Principes volontaires.

- **Comment l'approche multipartite de l'Initiative des Principes volontaires permet-elle d'identifier et de résoudre les problèmes de sécurité ?**

La dimension multipartite de l'Initiative des Principes volontaires contribue à promouvoir le partage des meilleures pratiques et permet de participer à un processus collectif d'apprentissage et de résolution des problèmes. Ces types d'interaction entre différentes parties prenantes créent un climat de confiance qui, à son tour, favorise une meilleure collaboration. Il est ainsi possible de mieux appréhender les racines profondes des problèmes en matière de sécurité et de droits de l'homme et de répondre en temps opportun et de manière coordonnée aux défis spécifiques qui surgissent.

Les problèmes de sécurité, en particulier, soulèvent des questions difficiles qui gagnent à être abordées dans une approche multipartite. Différentes parties prenantes apportent chacune un point de vue unique sur les questions de sécurité, et elles ont accès à divers types d'information.

Les gouvernements disposent de renseignements diplomatiques concernant le secteur de la sécurité ; les entreprises connaissent par expérience les difficultés de travailler sur le terrain avec des prestataires publics ou privés de services de sécurité ; et les ONG ont accès à des informations sur l'impact qu'exercent les questions de sécurité sur les communautés locales. En travaillant ensemble et en partageant les informations, les parties prenantes sont mieux à même de répondre collectivement, en tant que groupe, aux préoccupations en matière de sécurité.

- **Une compagnie pétrolière nationale opérant uniquement sur le territoire national peut-elle participer à l'Initiative des Principes volontaires ?**

Oui. Il n'existe aucune restriction empêchant des compagnies pétrolières nationales à adhérer à l'Initiative sur les Principes volontaires. Pour plus d'informations sur la manière dont une entreprise peut obtenir le statut de participant, veuillez consulter le cadre pour l'admission et la participation de gouvernements (« [Framework for the Admission and Participation of Governments](#) »).

- **Mon gouvernement est déjà membre de l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE). En quoi les Principes volontaires en diffèrent-ils ?**

A l'instar de l'Initiative des Principes volontaires, l'ITIE s'applique au secteur des industries extractives. Elle vise à améliorer la transparence financière, alors que les Principes volontaires mettent l'accent sur la sécurité.

Ressources et assistance

- **Quels sont les engagements financiers à prendre pour participer à l'Initiative des Principes volontaires ?**

Les participants, gouvernements et entreprises, doivent fournir une contribution annuelle au coût de fonctionnement de l'Initiative des Principes volontaires. Chaque année, lors de la réunion plénière annuelle, les participants conviennent du budget destiné à financer un programme de travail établi pour l'année suivante. Ces dernières années, la contribution annuelle prévue avoisinait 25 000 dollars par participant, gouvernement ou entreprise. Les ONG ne versent pas de contribution annuelle, mais doivent assumer elles-mêmes les frais de déplacement pour assister à la réunion plénière annuelle.

En particulier, il est prévu que les « gouvernements engagés » paient, pendant leur première année de participation à l'Initiative, un montant correspondant à la moitié des frais imputés à un gouvernement participant, après quoi leur contribution augmente jusqu'à concurrence du montant intégral.

- **Que doit faire un gouvernement pour satisfaire aux critères de participation à l'Initiative des Principes volontaires ? Que se passe-t-il s'il ne peut pas répondre aux attentes ?**

Les critères de participation à l'Initiative des Principes volontaires ([« Voluntary Principles Participation Criteria »](#)) stipulent que tous les participants doivent s'engager à :

- mettre en œuvre les Principes volontaires ou contribuer à leur mise en œuvre de façon proactive ;
- assister à la réunion plénière annuelle et, le cas échéant, à d'autres réunions extraordinaires et réunions par pays approuvées ;
- communiquer publiquement sur les efforts consentis pour mettre en œuvre ou contribuer à mettre en œuvre les Principes volontaires ;
- préparer un rapport annuel sur les efforts consentis pour mettre en œuvre ou contribuer à mettre en œuvre les Principes volontaires ;
- participer au dialogue avec d'autres participants aux Principes volontaires et
- partager les informations pour répondre aux demandes raisonnables d'autres participants.

Un gouvernement qui souhaite être admis comme gouvernement participant devrait élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir et à appliquer les Principes volontaires. L'annexe A du cadre pour l'admission et la participation de gouvernements ([« Framework for the Admission and Participation of Governments »](#)) fournit de plus amples informations sur le contenu d'un plan d'action.

Un gouvernement (ou tout autre participant) peut être déclaré inactif et de ce fait exclu s'il omet de présenter un rapport annuel, refuse de participer au dialogue avec d'autres participants aux Principes volontaires ou ne paie pas la contribution.

- **Quel est, pour un gouvernement, l'investissement en temps et en ressources nécessaire pour participer à l'Initiative des Principes volontaires ?**

L'investissement en temps et en ressources que doit consentir un gouvernement participant est variable.

Il devrait, au minimum, assister à la réunion plénière annuelle, participer à une téléconférence mensuelle avec le Pilier gouvernemental (« Government Pillar ») et présenter un rapport annuel sur l'Initiative des Principes volontaires, dans lequel il fournit une vue d'ensemble des activités déployées pendant l'année sous revue pour promouvoir la mise en œuvre des Principes volontaires. Il est également censé mettre en œuvre le plan d'action qu'il a présenté pour devenir un gouvernement participant.

De nombreux gouvernements participants prennent aussi part à des groupes de travail, bien que ce ne soit pas une obligation. Plusieurs groupes de travail sont actifs simultanément – se

concentrant sur des thèmes aussi variés que la sensibilisation, la mise en œuvre et la gouvernance. Le temps consacré à la participation à des groupes de travail dépend de la nature de leurs activités, mais se limite en général à des téléconférences mensuelles.

Les gouvernements d'origine et d'accueil peuvent aussi choisir de mener des actions de sensibilisation aux Principes volontaires par l'intermédiaire de leurs ambassades. De telles actions peuvent comprendre des dialogues multipartites et des contacts avec des gouvernements – qu'il s'agisse ou non de participants à l'Initiative –, au cours desquels sont abordées des questions liées à la mise en œuvre des Principes volontaires.

Les gouvernements d'origine et d'accueil peuvent également choisir d'œuvrer à promouvoir la mise en œuvre et la diffusion des principes volontaires dans leurs pays respectifs. Les activités possibles peuvent entre autres consister à organiser des rencontres avec des entreprises du secteur de l'extraction afin de promouvoir la mise en œuvre des Principes volontaires et d'aborder des problèmes spécifiques ayant trait à la sécurité et aux droits de l'homme ; à participer à des dialogues multipartites au niveau local ; ainsi qu'à soutenir et à encourager la formation des forces de sécurité publiques sur la question des Principes volontaires.

- **Quelles sont les possibilités qui s'offrent à un gouvernement qui souhaite adhérer à l'Initiative, mais n'a pas les moyens de verser la contribution annuelle ?**

Si un gouvernement souhaite adhérer à l'Initiative des Principes volontaires, mais s'inquiète de sa capacité de payer la contribution annuelle due, il devrait prendre [contact](#) avec le Secrétariat des Principes volontaires afin d'examiner les options possibles.

Comment participer et quels sont les critères à remplir ?

- **Comment procéder pour participer à l'Initiative des Principes volontaires ?**

Tout gouvernement qui souhaite adhérer à l'Initiative des Principes volontaires doit [présenter](#) une lettre d'intention au Secrétariat des Principes volontaires, devenant ainsi un « gouvernement candidat ». Cette lettre devrait comporter une déclaration dans laquelle le gouvernement candidat s'engage à respecter les Principes volontaires.

Le Secrétariat transmettra la lettre d'intention du gouvernement candidat au Comité directeur, qui déterminera, en concertation avec la plénière des Principes volontaires, si ce gouvernement peut être admis en tant que « gouvernement engagé ». Tout gouvernement candidat est d'abord admis à l'Initiative des Principes volontaires en qualité de gouvernement engagé.

Pour devenir un gouvernement participant, un gouvernement engagé doit présenter un plan d'action décrivant les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir et mettre en œuvre les

Principes volontaires. Ce plan devrait être soumis au Comité directeur dans les 18 mois suivant l'admission du gouvernement concerné en tant que gouvernement engagé. Le Comité directeur, en concertation avec la plénière, examinera le plan d'action et déterminera si le gouvernement engagé peut être admis en tant que gouvernement participant.

Pour plus d'informations sur le processus d'admission, notamment sur la lettre d'intention et sur les éléments du plan d'action national, il y a lieu de se reporter au cadre pour l'admission et la participation de nouveaux gouvernements à l'Initiative des Principes volontaires ([« Voluntary Principles Framework for the Admission and Participation of New Governments »](#)).

- **Et si un gouvernement souhaite se joindre à l'Initiative mais n'est pas prêt à satisfaire aux critères pour devenir un membre de plein droit ?**

L'Initiative des Principes volontaires encourage les manifestations d'intérêt de la part de tout gouvernement souhaitant en savoir plus sur les Principes volontaires et/ou étudier les possibilités de participation à l'initiative. Tout gouvernement est encouragé à prendre [contact](#) avec le Secrétariat des Principes volontaires ou l'un des gouvernements engagés ou participants actuels pour manifester son intérêt et en apprendre davantage.

L'un des moyens qui s'offrent à un gouvernement pour étudier les possibilités de participation à l'Initiative des Principes volontaires consiste à demander à assister à la réunion plénière annuelle. Le Comité directeur des Principes volontaires a invité par le passé plusieurs gouvernements à participer à des réunions plénières en tant qu'invités. C'est là un excellent moyen d'en apprendre davantage sur l'Initiative et sur les bénéfices de la mise en œuvre des Principes volontaires.

- **Qu'est-ce qu'un plan d'action gouvernemental ? Les participants à l'Initiative des Principes volontaires contribueront-ils à son élaboration ? Par où mon gouvernement doit-il commencer ?**

Un gouvernement peut obtenir le statut de gouvernement engagé sans avoir adopté de plan d'action, mais il doit en produire un pour devenir un gouvernement participant. Un plan d'action doit décrire les mesures qu'un gouvernement compte prendre pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes volontaires. Plus précisément, le plan doit (a) témoigner d'un engagement envers les Principes volontaires et leur mise en œuvre, à la fois sur le territoire national et à l'étranger, ainsi que (b) promouvoir les Principes volontaires et encourager les entreprises, les ONG et d'autres gouvernements à adhérer à l'Initiative et à mettre en œuvre les Principes volontaires. Parmi les activités possibles destinées à promouvoir et à mettre en œuvre les Principes volontaires figurent l'organisation régulière de tables rondes multipartites ; l'établissement de stratégies interdépartementales de promotion des principes volontaires ; les démarches ; la gestion de la formation ; le développement de la législation nationale ; les actions

de sensibilisation menées conjointement par le gouvernement, les entreprises et les ONG ; et la présentation d'exposés dans des enceintes internationales.

Il n'existe ni procédure ni modèle préétablis pour élaborer un plan d'action, mais les gouvernements doivent veiller à consulter les instances gouvernementales concernées (p. ex. commerce, défense, justice, énergie et mines). Dans le cas des gouvernements d'origine, le processus d'élaboration du plan devrait englober la consultation des ambassades et des missions implantées dans des pays où il est pertinent de mettre en œuvre les Principes volontaires. Enfin, les gouvernements devraient consulter des entreprises du secteur de l'extraction et des membres de la société civile.

Les participants actuels à l'Initiative peuvent aider les gouvernements à élaborer un plan national d'action. Tout gouvernement engagé souhaitant bénéficier d'une telle assistance devrait prendre [contact](#) avec le Secrétariat ou des membres du Pilier gouvernemental (« Government Pillar ») pour examiner les modalités possibles.

Un gouvernement doit-il prendre des mesures législatives s'il adhère à l'Initiative des Principes volontaires ?

Les gouvernements ne sont pas obligés de prendre une quelconque mesure législative pour adhérer à l'Initiative des Principes volontaires. Un gouvernement engagé peut toutefois estimer nécessaire de modifier la législation dans le cadre de son plan d'action.

Impact de la mise en œuvre des Principes volontaires

- **Comment un gouvernement peut-il, par son soutien aux Principes volontaires, favoriser de meilleures pratiques ?**

Les Principes volontaires soutiennent également les efforts déployés par les gouvernements pour influencer de manière positive les mesures de sécurité liées à des projets d'extraction. Des gouvernements participants ont indiqué que les Principes volontaires font avancer les objectifs gouvernementaux concernant les droits de l'homme et les entreprises ainsi que le développement et la stabilité économiques à l'étranger. En s'engageant à apporter leur soutien et en le faisant savoir – sur leur site Internet, à des ambassades, lors de réunions et à l'occasion d'événements –, les gouvernements participants affichent une position claire sur ce qui constitue des pratiques commerciales acceptables et responsables.

Plus précisément, un gouvernement participant a trouvé que les Principes volontaires lui fournissent une base pour les discussions qu'il mène avec des entreprises pour les encourager à assumer leurs responsabilités et à respecter les normes internationales concernant l'impact de leurs activités sur les individus et les communautés. Un autre gouvernement participant a déclaré

que les Principes volontaires l'aident à réaliser les objectifs de prévention des conflits fixés dans la stratégie gouvernementale intitulée « Building Stability Overseas Strategy ».

Les gouvernements sont par ailleurs souvent bien placés pour faciliter les relations entre les entreprises participantes et les organisations de la société civile, relations qui favorisent l'application de ces Principes. Par exemple, l'ambassade d'un pays participant a travaillé avec une compagnie minière participante et des ONG pour trouver des moyens de soutenir l'action qu'elles mènent sur le terrain en vue d'encourager l'adoption, sur les sites miniers, de meilleures pratiques destinées à assurer la sécurité des communautés. De même, en Indonésie, un gouvernement participant a soutenu les efforts déployés par une ONG locale pour organiser des dialogues multipartites afin de renforcer la mise en œuvre de ces Principes.

En outre, le gouvernement d'un pays participant riche en minerais a élaboré un plan national de mise en œuvre des Principes volontaires sur son territoire, et son Comité multipartite de l'énergie et des mines s'emploie à promouvoir et à diffuser des pratiques relatives à la sécurité et aux droits de l'homme ainsi qu'à mettre au point des indicateurs de conformité. Le Comité fournit également une tribune pour le dialogue bilatéral entre les entreprises et le gouvernement sur les violations des droits de l'homme. Le ministère de la défense de ce pays a signé avec plusieurs participants un protocole d'accord intégrant plusieurs Principes volontaires. La conjugaison de ces actions facilite la mise en œuvre, par les forces armées, de pratiques sécuritaires conformes au droit international humanitaire et aux directives sur le recours à la force, à proximité des sites d'opération des entreprises.

- **Comment l'application des Principes volontaires par les entreprises contribue-t-elle à améliorer les résultats sur le terrain ?**

En appliquant les Principes volontaires, les entreprises contribuent à améliorer les pratiques au niveau des projets.

Les Principes volontaires reconnaissent que les entreprises peuvent respecter au mieux les droits de l'homme si elles intègrent la sensibilisation aux droits de l'homme dans leur dispositif destiné à assurer la sûreté et la sécurité de leurs opérations. A cette fin, les entreprises participantes ont mis à jour leurs pratiques et leurs modes de fonctionnement afin de se conformer aux valeurs, et aux recommandations, figurant dans les principes volontaires.

Par exemple, de nombreuses entreprises participantes ont déjà intégré les Principes volontaires dans les contrats qu'elles ont conclus avec des prestataires de sécurité privés. De plus, sous l'impulsion des principes volontaires, des entreprises ont effectué des investissements considérables dans le développement et le déploiement de programmes de formation aux droits de l'homme, destinés aux forces de sécurité publiques et privées, au personnel et aux contractants. Pour prendre un exemple, la filiale étrangère d'une compagnie minière en Indonésie a organisé, en 2011, 28 500 heures de formation spécialement consacrées à la politique de l'entreprise en matière de droits de l'homme. Cette formation a été suivie par 5 000 employés, 7 000 contractants et 1 700 autres participants – notamment des policiers, des membres des forces armées, des étudiants et des organismes communautaires.

- **Comment le soutien des ONG aux Principes volontaires améliore-t-il la mise en œuvre ?**

Les ONG soutiennent les Principes volontaires en s'employant à les faire intégrer dans les normes gouvernementales et intergouvernementales, ainsi que dans les initiatives et les codes de conduite volontaires. Par exemple, une ONG cherche à les faire intégrer dans de nouvelles directives de l'UE, lorsque cela est pertinent. Elle a également réussi à obtenir l'intégration des principes volontaires dans le système d'assurance de conformité que le « Dutch Coal Dialogue » (dialogue sur le charbon néerlandais) a mis en place pour la chaîne d'approvisionnement des principaux utilisateurs de charbon.

Les ONG participantes soutiennent également des processus multipartites impliquant des entreprises, la police locale et l'armée, ainsi que des communautés. Des ONG ont organisé des dialogues multipartites afin de promouvoir les PV dans des pays comme la République démocratique du Congo, l'Indonésie et la Tanzanie. En outre, une ONG participante a dispensé des dizaines de formations destinées aux forces de police qui gardent le site minier d'une entreprise, et créé un programme de police communautaire pour les zones proches de la mine. Ce processus a nécessité une coordination et une consultation continues avec et entre le gouvernement, l'entreprise concernée, les communautés et la société civile locale.

Enfin, les ONG aident les entreprises à améliorer leurs pratiques et à identifier les risques avec précision. Par exemple, une ONG participante a accepté d'effectuer, dans l'optique des principes volontaires et en collaboration avec une entreprise participante, une évaluation des risques portant sur une mine que celle-ci exploite en Colombie. Une autre ONG a mis au point des indicateurs de performance relatifs aux Principes volontaires et les teste actuellement sur le terrain, au Pérou et en Colombie, avec des entreprises participantes.